



# LA CGT NE LÂCHERA PAS SUR LE DROIT DE GRÈVE

Nous avons connaissance de l'initiative de l'académie de Nice visant à faire pression sur le personnel informatique par des injonctions faites à certains collègues de reprendre le travail, assorties de menaces de sanctions disciplinaires.

Les motifs invoqués dans le courrier remis par porteur spécial relève d'allégations aussi fallacieuses que tendancieuses. En effet, il n'y a aucun obstacle aux mandatements de la paie pour des dizaines de milliers de collègues dans la mesure où la paie des agents peut être réalisée sur la base des éléments financiers du mois précédent.

L'atteinte à un besoin essentiel de la Nation et à la continuité de service ne peuvent être ici invoquées : Il s'agit ici d'une mesure d'intimidation remettant en cause le droit de grève car nous ne pouvons pas imaginer un seul instant que la motivation de la décision du secrétaire général de l'académie de Nice ait été de garantir le paiement rétroactif des augmentations de PFR pour des cadres « méritants ».

La CGT rappelle son attachement au service public et au droit des élèves et de leurs familles à passer dans des conditions normales les épreuves des examens auxquelles ils se sont préparés.

Au vu de la situation sociale actuelle, le personnel en grève ne viole nullement ce droit. C'est au contraire le ministère qui par sa morgue et son refus de négocier prend le personnel en otage.

La décision prise majoritairement par les assemblées générales reflète l'expression démocratique et responsable d'exercer le droit de grève en respectant le droit des élèves. Elle montre à quel point les collègues ont le respect d'un service public que le ministère et le gouvernement bradent au privé.

Dans ces conditions, toute réquisition ou injonction de reprendre le travail relève de l'intimidation exercée par la voie hiérarchique, elles sont sans fondement légal.

Le SGPEN-CGT fera respecter la liberté syndicale et le droit de grève inscrit dans la constitution de 1946 auprès de tribunaux afin qu'ils statuent sur l'illégalité d'agissements misérables.

**Union Nationale des SGPEN-CGT**

**Syndicat Général des Personnels de l'Éducation Nationale - 55, rue Pixérécourt - 75020 Paris**

**Téléphone : 01 46 36 76 93 - Télécopie : 01 46 36 42 63**

**Adresse électronique : [ATOSS.CGT@wanadoo.fr](mailto:ATOSS.CGT@wanadoo.fr) - Site : <http://www.cgt-atoss.org>**